

Avenue des Jordils 1 – CP 1080 – 1001 Lausanne – Tél. 021 966 99 99 – frp@prometerre.ch

Département assurances de **Prométerre** Association vaudoise de promotion des métiers de la terre

Formulaire d'annonce de partenaire non-enregistré (concubin)

Données de la pe	ersonne assurée			
Prénom:		Nom:		
Date naissance:	756.	Sexe:	Masculin Féminin	
No. AVS (NSS):		 Etat-civil:		
Email:		 Téléphone:		
Rue:				
NPA, lieu:				
Données du part	enaire non enregistr	é vivant avec la personne assurée	e	
Prénom:		Nom:		
Date naissance:		 Sexe:	Masculin Féminin	
No. AVS (NSS):	756.	 Etat-civil:		
Rue:				
NPA, lieu:				
Déclaration de p	artenariat non enreg	istré		
	smentionnées déclare			
 qu'aucun liei que l'assuré(avec un tiers que le / la co de partenaire former un m 	e) et le/la concubin(e ncubin(e) ne bénéfici e enregistré(e) ou de	entre elles à un degré interdisant) ne sont pas mariés ou liés par un e d'aucune prestation de survivan concubin(e) survivant(e).	le mariage. partenariat enregistré entre eux ou t, que ce soit au titre de conjoint(e), et/ou subviennent à l'entretien d'un	
Lieu et date		Signature de la personi	ne assurée	
Lieu et date		Signature du partenair	e non-enregistré	
Veuillez transmet	tre une pièce d'ident	ité de l'assuré et du partenaire no	n-enregistré.	
Authentification (de signature (détails e	en page 2)		
Lieu et date		Nom en toutes lettres	et signature de la personne autorisée	

INFORMATIONS SUR LA DECLARATION DE PARTENARIAT NON-ENREGISTRE

Information générale

La présente déclaration, dûment complétée et signée, doit parvenir à la Fondation rurale de prévoyance (ci-après FRP) du vivant de la personne assurée. Toute modification est à communiquer par écrit à la FRP et doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration, dûment complétée et signée.

Authentification de la signature de l'assuré

L'assuré fera authentifier la signature apposée sur le présent document pour le faire valider. L'assuré a le choix de faire authentifier sa signature devant notaire, ou de la faire valider par un collaborateur de la FRP, au siège de la Fondation.

Conditions nécessaires à l'octroi d'une prestation au partenaire non-enregistré

Pour bénéficier du droit à la rente, les partenaires doivent remplir la totalité des conditions suivantes :

- ménage commun pendant les 5 dernières années avant le décès, ou ménage commun et un enfant commun;
- début du concubinage au plus tard à la date du droit à la retraite de l'assuré selon l'AVS;
- les partenaires ne sont ni mariés ni liés par un partenariat enregistré ;
- le partenaire survivant ne touche aucune rente de conjoint survivant.

Contrôle du droit à la prestation

La présente annonce n'ouvre pas d'office le droit à la prestation en faveur du partenaire non-enregistré. En cas de décès de la personne assurée, la FRP établit si les conditions fixées dans le règlement de prévoyance ouvrant le droit à la prestation sont remplies. A cet effet, la FRP est autorisée à réclamer au partenaire non-enregistré désigné tout document permettant d'établir le droit à la prestation. A défaut d'obtention des documents demandés, la FRP peut refuser d'octroyer les prestations prévues par le règlement de prévoyance.

Conséquence de la désignation d'un partenaire non-enregistré

En désignant un partenaire non-enregistré, l'assuré supprime tout droit au versement de l'avoir de vieillesse aux bénéficiaires désignés dans le règlement de prévoyance, entre autres à d'éventuels enfants.

Révocation

L'assuré peut révoquer en tout temps et de manière unilatérale le statut de partenaire non enregistré préalablement annoncé à la Fondation.

Préséance du règlement de prévoyance

Dans tous les cas les dispositions réglementaires applicables de la FRP font foi.

Ce document est à retourner valablement complété et signé à :

Fondation rurale de prévoyance Av. des Jordils 1 Case postale 1080 1001 Lausanne